



**Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Syndical du mercredi 5 février 2025**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 30 janvier 2025, s'est réuni le mercredi 5 février 2025 à 18h, en séance publique, à la Salle du conseil de Grignon, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

17 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
Département de la Savoie	Olivier	THEVENET	2 voix
Département de la Savoie	André	VAIRETTO	2 voix
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Jacky	GACHET	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Jacques	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	1 voix
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix
CA Arlysère	Laurent	GRILLET	1 voix
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	1 voix
Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix

Délégués suppléants présents :

4 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CA Arlysère	Yacine	ALIOUA	1 voix
CA Arlysère	Serge	DIAL BANCO	1 voix

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
 Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

CA Arlysère	Franck	VIALLET	1 voix
-------------	--------	---------	--------

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	21 membres
TOTAL des voix	23 voix

Étaient excusés : Annick CRESSENS, Bérénice LACOMBE, Nicole BOUVIER, Fabienne PICHON-DEGUILHEM.

François RIEU ouvre la séance à 18h03.

Nicolas ROCHE est désigné Secrétaire de séance.

Objet : ADMINISTRATION GENERALE / DELEGATIONS AU PRESIDENT – MISE A JOUR

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Syndical par délibération n° 8 du 29 juillet 2020 avait attribué différentes délégations au Président. Ces délégations ont été modifiées par délibération n°1 du 18 janvier 2023.

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégations ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégations d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs, des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du Compte Administratif ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace syndical, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire syndical et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ».

Pour le bon fonctionnement du Syndicat, dans la continuité de ce qui était fait, il est proposé d'accorder, au Président, les délégations comme indiquées ci-après (les modifications apportées sont indiquées en caractère « **gras** ») :

1. Souscrire ou renouveler l'ouverture de lignes de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires dans la limite de **1 500 000 €** ;
2. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les accords-cadres qui peuvent être réglementairement passés par procédure adaptée d'un montant inférieur à **220 999 € HT** ;
3. Pour l'ensemble des marchés, prendre toute décision concernant les avenants lorsque **l'impact financier est strictement inférieur à une augmentation de 5% du montant initial et/ou que l'avenant entraîne uniquement une modification du délai d'exécution** ;
4. Pour l'ensemble des marchés, prendre toute décision concernant les avenants lorsque **l'impact financier est supérieur à une augmentation de 5% du montant initial**, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance ;
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charge ;
8. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr

10. Intenter, au nom du Syndicat, les actions en justice ou défendre le Syndicat dans toutes les actions intentées contre lui en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits ;
11. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules dans les limites établies par les experts et compagnies d'assurances intervenant en la matière ;
12. Renouveler les adhésions aux associations dont le Syndicat est membre.

Ces délégations pourront être sub-déleguées au(x) Vice-Président(s) et Membres du bureau ayant reçu délégations.

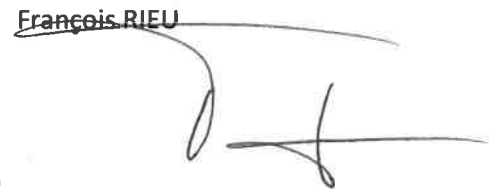
Le Président rendra compte des décisions prises dans ce cadre lors de chaque réunion du Conseil Syndical.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DONNE** délégations au Président, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération adoptée à l'unanimité

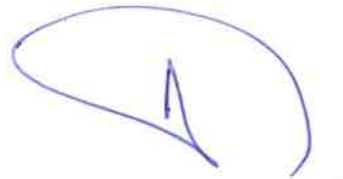
Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU



S.I.S.A.R.C.

Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Le secrétaire de séance,



S.I.S.A.R.C

L'Arpège - 2 avenue des Chasseurs Alpains - 73200 ALBERTVILLE
Tél : 04 79 10 48 48 - Fax : 04 79 10 01 81 - administration@sisarc.fr